



Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2006 fixant les modalités spécifiques de la détermination de la dépendance chez l'enfant

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu les articles 350 paragraphe 2, alinéa 2 et 354, alinéa 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission consultative prévue à l'article 387 du Code de la sécurité sociale ;

Vu les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2006 fixant les modalités spécifiques de la détermination de la dépendance chez l'enfant est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} prend la teneur suivante :

« Les aides et soins que requiert l'enfant dépendant et leur fréquence hebdomadaire sont évalués à l'aide d'un outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance prévu par le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance. Ses compétences pour réaliser les actes essentiels de la vie sont évaluées au moyen de la grille de calcul de l'âge développemental de l'enfant de 0 à 8 ans accomplis figurant à l'annexe I du présent règlement grand-ducal. »

2° L'article 2, alinéa 1 est modifié comme suit :

« Le résultat de l'évaluation au moyen de la grille de calcul de l'âge développemental de l'enfant de 0 à 8 ans accomplis se traduit par des scores de réussite pour les différents domaines des actes essentiels de la vie. »

3° L'article 4 prend la teneur suivante :

« Les aides et soins requis pour l'enfant sont déterminés suivant le relevé-type figurant en annexe I et le référentiel des aides et soins figurant en annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance. Ils





font l'objet d'une synthèse de prise en charge établie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance suivant le formulaire type en annexe IV du présent règlement grand-ducal. »

4° L'article 5 est abrogé.

5° L'article 6 prend la teneur suivante :

« La durée de la prestation équivalente pour l'adulte est pondérée en fonction des temps d'assistance supplémentaire par rapport à un enfant du même âge sain de corps et d'esprit d'après un coefficient d'adaptation.

Cette pondération de la durée de la prestation équivalente chez l'adulte permet de calculer l'atteinte du seuil de dépendance défini à l'article 349, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale et la valeur de chaque acte converti en une prestation en espèces. »

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. Notre Ministre de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

1. HISTORIQUE

Depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999, la loi luxembourgeoise couvre la dépendance à tout âge et, par conséquent, également le risque de dépendance encouru par l'enfant.

Néanmoins, initialement, la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction de l'assurance dépendance ne définissait pas d'âge limite pour l'enfance. Une telle limite a été introduite par la modification législative de 2005, faisant suite au bilan réalisé en 2001, afin de prendre en compte les spécificités de la détermination de la dépendance de l'enfant. En effet, tout enfant nécessite l'intervention d'une tierce personne avant d'acquérir son autonomie. Au-delà de cet âge limite fixé à huit ans accomplis, un encadrement dans la vie quotidienne reste nécessaire, mais il n'est pas pris en compte pour la détermination des besoins en aides et soins dans les domaines des actes essentiels de la vie tels que définis dans le cadre de l'assurance dépendance. A partir de huit ans, compte tenu de l'autonomie qui doit être acquise, aucune distinction n'est faite au moment de la détermination des besoins d'un demandeur.

Les spécificités de la détermination de la dépendance d'un enfant sont prises en compte en se basant sur le besoin d'aide pour la réalisation des actes essentiels de la vie d'un enfant du même âge sain de corps et d'esprit. La norme de référence varie en fonction de l'âge de l'enfant et des compétences habituellement acquises par un enfant de cet âge, en fonction des actes et activités



concernés, jusqu'à huit ans. Au-delà de huit ans, les enfants ont acquis les compétences nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie sans l'aide d'une tierce personne et la norme de comparaison devient fixe. La situation de l'enfant rejoint alors celle de l'adulte.

Des instruments de mesure pour tenir compte de la spécificité de l'enfant.

L'évaluation de la dépendance d'un enfant et de la détermination de ses besoins en aides et soins se fait au moyen d'instruments spécifiques, développés pour l'assurance dépendance luxembourgeoise par l'Institut de Pédagogie Curative de l'Université de Fribourg en Suisse¹.

Ces instruments permettent de déceler le besoin supplémentaire d'assistance que nécessite l'enfant au niveau des actes essentiels de la vie par rapport à un enfant du même âge sain de corps et d'esprit, afin de fournir à l'enfant dépendant les aides et soins lui permettant d'avoir un niveau d'autonomie similaire à celui des enfants sains du même âge.

Pour déterminer ce besoin d'assistance supplémentaire, des âges-types ont été définis où l'enfant acquiert progressivement les compétences pour réaliser les actes essentiels de la vie. En procédant de la sorte, il est possible de mesurer le besoin d'assistance dont un enfant a besoin en moyenne en fonction de son âge pour réaliser les différentes étapes des actes essentiels de la vie. Ce besoin sera qualifié de « normal » ou « attendu » dans la mesure où il est requis pour chaque enfant. Le besoin réel, quant à lui, dépend des compétences acquises par l'enfant au cours de son développement personnel. Le besoin d'assistance supplémentaire est la différence entre le besoin d'assistance réel et le besoin d'assistance attendu. Ainsi, jusqu'à l'âge de huit ans, la dépendance est mesurée de cette manière.

2. LES ADAPTATIONS DU REGLEMENT GRAND-DUCAL

2.1. Instruments d'évaluation et de détermination communs à tout demandeur des prestations de l'assurance dépendance

Suite aux modifications du Code de la sécurité sociale visant plus de transparence et une meilleure prise en compte des besoins réels, les instruments du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance ont été adaptés.

Dans ce contexte, l'outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance, ainsi que le référentiel des aides et soins et le relevé-type des aides et soins requis ont été révisés de telle sorte à constituer une base commune à l'évaluation des besoins de l'ensemble des demandeurs des prestations de l'assurance dépendance, indépendamment de l'âge du demandeur.

¹ LANNERS R., « Détermination de la dépendance chez l'enfant en bas âge », Université de Fribourg, 2000.



Comme toutes les parties du nouvel outil d'évaluation s'appliquent également à l'évaluation des enfants, il est possible de traduire le besoin réel en aides et soins selon les mêmes degrés d'intensité de dépendance que chez la personne adulte. Ceci n'était pas le cas dans le passé où on parlait toujours d'un degré de dépendance maximale chez tout enfant de zéro à huit ans accomplis. L'intégration du degré d'intensité de dépendance reflétant le besoin réel en aides et soins vise à éviter les écarts de transition importants qu'on peut parfois noter au moment du passage à l'application des critères de détermination des aides et soins requis pour l'adulte.

2.2. Grille de calcul de l'âge développemental

Comme chaque enfant représente un certain degré de dépendance dans la réalisation des actes essentiels de la vie en fonction de son âge et de ses capacités, le recours à un outil spécifique reste toujours nécessaire.

Cet outil sert à déterminer si l'enfant atteint le seuil de dépendance en fonction du calcul de son âge développemental par rapport à son âge réel. C'est la différence entre l'âge réel et l'âge développemental qui rend compte du temps supplémentaire nécessaire dans la réalisation des actes essentiels de la vie déterminant pour le seuil défini à l'article 349, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale et le niveau de dépendance.

Par conséquent, la grille de calcul de l'âge développemental est maintenue, tout en étant révisée pour introduire des éléments visant une meilleure transparence et compréhension. Ainsi, les intitulés des actions définissant les compétences nécessaires pour la réalisation des différents domaines des actes essentiels de la vie ont été revus. Cette adaptation se limite à des reformulations sans pour autant en changer le contenu.

2.3. Tableau portant les durées moyennes hebdomadaires par acte selon l'âge des enfants

Etant donné que les nouveaux instruments permettent de déterminer le besoin réel en aides et soins selon les mêmes degrés d'intensité de dépendance que chez la personne adulte, les durées moyennes hebdomadaires pour chaque acte sont intégrées dans le tableau de pondération permettant le calcul du temps supplémentaire de l'enfant en comparaison à un enfant du même âge sain de corps et d'esprit. Ce calcul des temps pondérés et du besoin supplémentaire de l'enfant se fait ainsi de façon plus juste que dans le passé, car basé sur le besoin réel en aide et soins

2.4. Synthèse de prise en charge

Le formulaire-type pour la synthèse de prise en charge annexé au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance est adaptée pour tenir compte des spécificités de la détermination des besoins de l'enfant et notamment en fonction de la pondération des degrés de dépendance.



Elle reprend, à l'instar de celle des adultes, l'information détaillée de l'ensemble des prestations requises et identifie, le cas échéant, clairement l'aidant.

La synthèse porte l'information relative aux temps relatifs aux degrés de dépendance qui sont pondérés, déterminant l'atteinte du seuil et le niveau de dépendance. Cette information est essentielle dans le cas d'une répartition dans la réalisation des aides et soins requis entre un aidant et un prestataire professionnel. Dans ce cas, les prestations en nature sont payées selon un forfait calculé en fonction du degré de dépendance non pondéré tandis que le montant des prestations en espèces est calculé en fonction du degré de dépendance pondéré, c'est-à-dire en fonction des temps supplémentaires requis.

Commentaire des articles

Article 1^{er}

Point 1 - article 1^{er}

La procédure et les règles d'évaluation des enfants sont identiques à celles des adultes.

L'intensité de l'aide requise est déterminée selon le même référentiel et adaptée selon une grille développementale spécifique en fonction du besoin supplémentaire d'assistance d'une tierce personne que l'enfant requiert dans les actes essentiels de la vie en comparaison à un enfant du même âge sain de corps et d'esprit.

Le besoin d'aide supplémentaire se mesure en référence au degré de dépendance d'un autre enfant du même âge. Chez l'enfant en bas âge, la norme de référence qui est déterminée par les compétences requises pour réaliser les différents actes essentiels de la vie de manière autonome n'est pas fixe. Par définition, l'enfant est dépendant de son entourage et acquiert progressivement les compétences et les facultés lui permettant de vivre de manière indépendante.

A partir d'un certain âge, l'enfant aura acquis en moyenne les compétences nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie. C'est seulement à partir de cet âge-là que la norme de comparaison reste fixe. Selon les échelles développementales dans le domaine de l'enfance, un enfant sain de corps et d'esprit accomplit de façon autonome dès l'âge de huit ans les actes essentiels de la vie. L'application de la grille de calcul de l'âge développemental est ainsi réservée aux enfants de 0 à 8 ans accomplis.

Point 2 - article 2

Afin de déterminer l'assistance supplémentaire, un modèle développemental est appliqué. Celui-ci étudie l'acquisition progressive des compétences chez l'enfant en fonction de son âge et renseigne sur ce que l'enfant est capable de faire aux différents stades de son développement.



Le calcul des scores se fait par la somme des compétences acquises dans le domaine en question.

Les scores obtenus à la grille développementale pour les différents actes reflètent le niveau développemental de l'enfant dans les domaines des actes essentiels de la vie.

Point 3 - article 4

Les différents actes essentiels de la vie sont les mêmes que pour les adultes et définis dans le Code de la sécurité sociale et dans le référentiel des aides et soins en annexe du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance. Il est précisé dans les définitions dudit référentiel lorsqu'un acte essentiel de la vie n'est pas applicable aux enfants. Il s'agit de l'hygiène menstruelle, du rasage et de l'épilation visage. L'acte « accès et sortie du logement » n'a jamais été déterminé étant donné que ce besoin d'aide ou de surveillance concerne tous les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans accomplis.

L'intensité de l'aide requise pour les actes de l'hygiène, de l'élimination, de la nutrition, de l'habillement et de la mobilité est reprise dans le même relevé-type que celui des adultes.

Le formulaire-type pour la synthèse de prise en charge annexé au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance a été adaptée afin de rendre compte des spécificités de la détermination chez l'enfant.

Point 4 – article 5

Cet article n'a plus lieu d'être étant donné que le référentiel des aides et soins permet de déterminer l'intensité de l'aide requise pour les actes de l'hygiène, de l'élimination, de la nutrition, de l'habillement et de la mobilité et que la grille de calcul de l'âge développemental tient compte des différentes formes d'aide dont l'enfant a besoin pour la réalisation des actes essentiels de la vie.

L'expérience a démontré que les degrés d'intensité n'ont jamais été appliqués étant donné que le besoin en stimulation et en surveillance a toujours été pris en compte au même titre que l'aide physique lors de l'évaluation des compétences de l'enfant pour la réalisation des actes essentiels de la vie.

Pour les actions où il est précisé que l'enfant nécessite encore une aide, l'action est sélectionnée indépendamment de la forme d'aide requise (aide physique, aide sous forme de surveillance ou de soutien).

Pour les autres actions, l'action est seulement sélectionnée comme acquise si l'enfant ne requiert plus aucune aide, ni physique ni sous forme de surveillance ou de soutien.

Point 4 – article 6



Les temps supplémentaires d'assistance pour chaque acte dans les domaines des actes essentiels de la vie sont calculés en tenant compte de l'âge chronologique de l'enfant, de son âge développemental et des durées standardisées respectives pour chaque acte retenu dans le relevé-type.

Les temps supplémentaires ainsi que la pondération de l'intensité des aides et soins sont nécessaires afin de déterminer l'atteinte du seuil défini à l'article 349, alinéa 1 et le niveau de dépendance de l'enfant.

Les règles de conversion des prestations en nature pour les actes essentiels de la vie en prestations en espèces s'appliquent également aux dossiers des enfants entre zéro et huit ans accomplis.

Or, afin de procéder au calcul de ces prestations en espèces, il convient de recourir au temps d'assistance supplémentaire requis pour l'enfant en question.

Lorsqu'un réseau d'aides et de soins intervient dans la fourniture des actes essentiels de la vie, les prestations en nature sont calculées en fonction de la durée d'une prestation équivalente chez un adulte.



Texte coordonné

Art. 1er. Les aides et soins que requiert l'enfant dépendant et leur fréquence hebdomadaire sont évalués à l'aide d'un outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance prévu par le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance. Les ~~Ses~~ compétences de l'enfant pour réaliser les actes essentiels de la vie sont évaluées au moyen ~~du questionnaire figurant de la grille de calcul de l'âge développemental de l'enfant de 0 à 8 ans accomplis~~ figurant à l'annexe I du présent règlement grand-ducal.

Art. 2. Le résultat de l'évaluation **au moyen de la grille de calcul de l'âge développemental de l'enfant de 0 à 8 ans accomplis** se traduit par des scores de réussite pour les différents domaines des actes essentiels de la vie.

L'âge de développement de l'enfant pour chaque domaine des actes essentiels de la vie est défini par le score obtenu pour le domaine respectif. Le tableau figurant à l'annexe II du présent règlement détermine l'âge de développement retenu en fonction de chaque score obtenu.

Art. 3. La différence entre le temps d'assistance nécessaire en fonction de l'âge chronologique et le temps d'assistance nécessaire en fonction de l'âge de développement représente le temps supplémentaire requis par l'enfant pour les actes essentiels de la vie.

Le tableau figurant à l'annexe III du présent règlement détermine le temps requis par l'enfant dans les différents domaines des actes essentiels de la vie en fonction de l'âge.

Art. 4. Les aides et soins requis pour l'enfant sont ~~retenus dans un~~ **déterminés suivant le relevé-type figurant à l' en annexe ~~IV~~ I et le référentiel des aides et soins figurant en annexe II du présent règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance. Ils font l'objet d'une synthèse de prise en charge établie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance suivant le formulaire type en annexe IV du présent règlement grand-ducal.**

~~Pour certains actes signalés dans le relevé type, la durée standard pour l'adulte peut être appliquée pour l'enfant.~~

Art. 5. ~~Le temps supplémentaire requis peut être augmenté graduellement de 1 à 3 en raison de caractéristiques particulières de la maladie ou du handicap.~~

~~Le degré '1' correspond aux situations où l'enfant peut utiliser pleinement les compétences correspondant à son âge de développement.~~

~~Le degré '2' correspond aux situations où l'enfant, en raison d'une déficience psychique ou mentale, peut utiliser ses compétences moyennant une guidance répétée ou une supervision.~~



~~Le degré '3' correspond aux situations où l'enfant, en raison d'une déficience psychique ou mentale, ne peut aucunement utiliser ses compétences et requiert la présence constante d'un tiers pendant la durée de l'acte.~~

~~Le tableau figurant à l'annexe V2) du présent règlement présente le mode de calcul utilisé pour chacun des degrés.~~

Art. 6. ~~Le rapport entre le~~ La durée de la prestation équivalente pour l'adulte est pondérée en fonction des temps d'assistance supplémentaire par rapport à un requis pour l'enfant du même âge sain de corps et d'esprit d'après un coefficient d'adaptation.

Cette pondération et de la durée de la prestation équivalente pour chez l'adulte est exprimé dans un coefficient compris entre 0 et 1 qui, appliqué à la durée de la prestation équivalente chez l'adulte, permet de calculer l'atteinte du seuil de dépendance défini à l'article 349, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale et la valeur de chaque acte converti en une prestation en espèces.

ANNEXE 1

Grille de calcul de l'âge développemental de l'enfant de 0 à 8 ans accomplis pour les actes essentiels de la vie

L'ensemble des actions listées dans la grille de calcul visent à décrire les compétences de l'enfant à réaliser les actes essentiels de la vie.

L'âge d'acquisition, mentionnée dans chaque ligne des différents domaines, correspond à l'âge théorique d'acquisition de la compétence. Il est présent à titre informatif et est exprimé en années et mois. L'acquisition des compétences n'est pas chronologique.

Le calcul des scores reflète la somme des compétences acquises dans le domaine en question.

Afin de calculer le score total de chaque domaine des actes essentiels de la vie, il est impératif de se positionner sur chacune des actions proposées dans la grille. Pour les actions où il est précisé que l'enfant nécessite une aide, l'action est cochée indépendamment de la forme d'aide requise (aide physique, aide sous forme de surveillance ou de soutien verbal).

Les scores trouvés pour les différents domaines sont ensuite à utiliser dans l'annexe 2.

Domaine de l'hygiène corporelle

SE LAVER		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,3	Présente ses mains pour qu'elles soient lavées
<input type="checkbox"/>	1,6	Essaie de se laver certaines parties du corps
<input type="checkbox"/>	1,10	Se lave les mains, mais a besoin d'aide pour utiliser le savon
<input type="checkbox"/>	2,2	Essuie les mains
<input type="checkbox"/>	2,6	Se lave le corps à l'exception du visage
<input type="checkbox"/>	3,0	Manipule le robinet et prend du savon pour se laver
<input type="checkbox"/>	3,6	Se lave le visage
<input type="checkbox"/>	4,2	Règle la température de l'eau avec aide
<input type="checkbox"/>	4,11	Essuie le corps
<input type="checkbox"/>	5,10	Règle la température
<input type="checkbox"/>	6,4	Prend son bain
<input type="checkbox"/>	6,8	Prend sa douche
<input type="checkbox"/>	Score total	

HYGIENE BUCCALE		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,8	Tient sa brosse à dents pour essayer de brosser les dents

<input type="checkbox"/>	2,8	Brosse ses dents avec aide
<input type="checkbox"/>	4,2	Brosse ses dents
<input type="checkbox"/>	6,4	Prépare sa brosse à dents avec du dentifrice et se brosse les dents
<input type="checkbox"/>	Score total	

Domaine de l'élimination

CONTROLE RELATIF AUX SELLES/URINE		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,5	Signale le besoin d'être changé
<input type="checkbox"/>	1,9	Signale à l'occasion le besoin d'uriner le jour
<input type="checkbox"/>	2,3	Signale régulièrement le besoin d'uriner suffisamment à l'avance
<input type="checkbox"/>	2,10	Va de sa propre initiative aux toilettes pour uriner le jour
<input type="checkbox"/>	3,7	Distingue entre le besoin d'uriner et celui d'aller à selle
<input type="checkbox"/>	4,7	Va de sa propre initiative aux toilettes pour ses selles, n'a plus d'accident le jour
<input type="checkbox"/>	5,10	Demeure toujours au sec le jour et la nuit
<input type="checkbox"/>	Score total	
HABILITES AUX TOILETTES		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,4	Aide à se déshabiller pour aller aux toilettes puis à s'habiller ensuite
<input type="checkbox"/>	1,8	Tient assis soutenu par une tierce personne ou un équipement adapté
<input type="checkbox"/>	2,0	Tient assis
<input type="checkbox"/>	2,5	Réalise les transferts sur des toilettes basses ou sur le pot d'entraînement
<input type="checkbox"/>	2,10	Se déshabille avant d'aller aux toilettes
<input type="checkbox"/>	3,6	Prend du papier toilette, s'essuie et tire la chasse d'eau
<input type="checkbox"/>	4,2	Réalise les transferts sur les toilettes de format régulier en s'aidant de ses bras
<input type="checkbox"/>	5,0	Se déshabille pour aller aux toilettes et s'habille ensuite
<input type="checkbox"/>	6,0	Réalise les transferts sur les toilettes de format régulier sans utiliser ses bras
<input type="checkbox"/>	Score total	

Domaine de la nutrition

MANGER		
	Âge d'acquisition	Actions

<input type="checkbox"/>	1,1	Mange des aliments en les prenant avec les doigts
<input type="checkbox"/>	1,4	Utilise une cuillère pour manger son repas avec aide
<input type="checkbox"/>	1,9	Utilise une cuillère pour manger son repas
<input type="checkbox"/>	2,3	Utilise la fourchette pour couper des aliments mous
<input type="checkbox"/>	3,0	Utilise une fourchette pour manger son repas
<input type="checkbox"/>	3,10	Se sert à manger
<input type="checkbox"/>	5,0	Utilise un couteau pour tartiner son pain
<input type="checkbox"/>	6,4	Utilise un couteau pour découper la nourriture
<input type="checkbox"/>	Score total	
S'HYDRATER		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	0,11	Tient un biberon ou une tasse d'enfant avec bec et couvercle
<input type="checkbox"/>	1,3	Boit en tenant un verre à deux mains avec aide
<input type="checkbox"/>	1,10	Soulève une tasse pour boire mais en renverse parfois le contenu
<input type="checkbox"/>	2,8	Soulève avec assurance une tasse pour boire en utilisant deux mains
<input type="checkbox"/>	3,11	Soulève avec assurance une tasse pour boire en utilisant une main
<input type="checkbox"/>	5,4	Se verse à boire
<input type="checkbox"/>	Score total	

Domaine de l'habillement

COOPERATION – PARTICIPATION POUR L'HABILLAGE / LE DESHABILLAGE		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,4	Coopère lors de l'habillement
<input type="checkbox"/>	1,7	Participe lors de l'habillement
<input type="checkbox"/>	1,9	Aide lors de l'habillement
<input type="checkbox"/>	Score total	
HABILLEMENT DU HAUT DU CORPS		
	Âge d'acquisition	Actions
Enlever		
<input type="checkbox"/>	2,0	Enlève les vêtements du haut du corps déboutonnés
<input type="checkbox"/>	3,0	Enlève les vêtements qui s'enfilent par la tête
<input type="checkbox"/>	4,5	Enlève tous les vêtements du haut du corps (avec ou sans boutons)
Mettre		
<input type="checkbox"/>	2,5	Met les vêtements du haut du corps sans les boutonner
<input type="checkbox"/>	3,8	Met les vêtements du haut du corps qui s'enfilent par la tête
<input type="checkbox"/>	5,5	Met tous les vêtements du haut du corps (avec ou sans boutons)
<input type="checkbox"/>	Score total	
HABILLEMENT DU BAS DU CORPS		

	Âge d'acquisition	Actions
Enlever		
<input type="checkbox"/>	2,2	Enlève son pantalon dont la taille est extensible
<input type="checkbox"/>	3,10	Détache et enlève son pantalon
Mettre		
<input type="checkbox"/>	2,10	Met son pantalon dont la taille est extensible
<input type="checkbox"/>	5,1	Met et attache son pantalon
<input type="checkbox"/>	6,5	Boucle une ceinture
<input type="checkbox"/>	Score total	
METTRE/ENLEVER LES CHAUSSURES ET LES BAS		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,5	Enlève ses bas et ses chaussures déjà détachées
<input type="checkbox"/>	1,10	Défait une boucle de lacet
<input type="checkbox"/>	2,5	Met ses chaussures déjà détachées, se trompe souvent de pieds
<input type="checkbox"/>	3,3	Met ses bas
<input type="checkbox"/>	4,4	Met ses chaussures aux bons pieds, attache et détache les fermetures velcro
<input type="checkbox"/>	5,8	Attache les lacets de ses chaussures, sans faire un nœud
<input type="checkbox"/>	7,7	Attache les souliers en nouant les lacets
<input type="checkbox"/>	Score total	

Domaine de la mobilité

TRANSFERTS		
TRANSFERTS CHAISE		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	0,11	Tient assis sur la chaise soutenu par une tierce personne ou un équipement adapté
<input type="checkbox"/>	1,5	Tient assis sur une chaise
<input type="checkbox"/>	2,3	Réalise les transferts sur des chaises basses
<input type="checkbox"/>	3,5	Réalise les transferts sur une chaise de format régulier ou un fauteuil roulant en s'aidant des bras
<input type="checkbox"/>	5,0	S'assoit sur une chaise et en descend sans utiliser ses bras
<input type="checkbox"/>	Score total	
TRANSFERTS LIT		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	0,11	Passe de la position couchée à la position assise
<input type="checkbox"/>	2,10	Réalise les transferts du lit avec aide
<input type="checkbox"/>	4,10	Réalise les transferts du lit
<input type="checkbox"/>	Score total	

DEPLACEMENTS		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	0,8	Se déplace au sol
<input type="checkbox"/>	0,11	Se tient debout en s'appuyant sur des meubles
<input type="checkbox"/>	1,0	Marche en se tenant ou bien utilise des appareils pour se soutenir
<input type="checkbox"/>	1,3	Se lève sans aide ou support
<input type="checkbox"/>	1,8	Marche de façon autonome
<input type="checkbox"/>	Score total	

CHANGEMENTS DE NIVEAU		
MONTER LES ESCALIERS		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,1	Monte un escalier à quatre pattes ou en se glissant
<input type="checkbox"/>	1,6	Monte un escalier lorsqu'on lui tient la main
<input type="checkbox"/>	2,1	Monte un escalier en mettant les deux pieds sur chaque marche
<input type="checkbox"/>	2,6	Monte un escalier en alternant lorsqu'on lui tient la main
<input type="checkbox"/>	3,9	Monte un escalier en alternant
<input type="checkbox"/>	Score total	
DESCENDRE LES ESCALIERS		
	Âge d'acquisition	Actions
<input type="checkbox"/>	1,1	Descend un escalier à reculons, en glissant ou à quatre pattes
<input type="checkbox"/>	1,9	Descend un escalier lorsqu'on lui tient la main
<input type="checkbox"/>	2,6	Descend un escalier en mettant les deux pieds sur chaque marche
<input type="checkbox"/>	3,7	Descend un escalier en alternant lorsqu'on lui tient la main
<input type="checkbox"/>	4,10	Descend un escalier en alternant
<input type="checkbox"/>	Score total	

ANNEXE 2

Tableau : Détermination de l'âge développemental en fonction du score obtenu par l'enfant dans l'évaluation de ses compétences pour les actes essentiels de la vie

Les scores obtenus à la « Grille de calcul de l'âge développemental » (annexe 1) servent à identifier l'âge développemental de l'enfant pour chaque acte, dans chaque domaine.
L'âge développemental est exprimé en valeur décimale.

SCORES	AGE DEVELOPPEMENTAL (valeur décimale)			
	HYGIENE		ELIMINATION	NUTRITION
	AEVH01 AEVH02 AEVH03	AEVH04	AEVE01 AEVE02 AEVE03	AEVN01 AEVN02 AEVN03
	Hygiène corporelle aide minimale Hygiène corporelle aide partielle Hygiène corporelle aide complète	Hygiène buccale	Elimination aide minimale Elimination aide partielle Elimination aide complète	Nutrition aide minimale Nutrition aide partielle Nutrition aide complète
0	0,0	0,0	0,0	0,0
1	1,3	1,7	1,2	0,7
2	1,5	2,7	1,3	0,9
3	1,8	4,2	1,5	1,0
4	2,1	6,6	1,6	1,2
5	2,5		1,8	1,4
6	3,0		2,0	1,7
7	3,5		2,3	2,0
8	4,2		2,5	2,4
9	5,0		2,8	2,8
10	5,9		3,2	3,3
11	6,9		3,5	3,9
12	8,0		3,9	4,6
13			4,4	5,5
14			4,9	6,5
15			5,5	
16			6,1	
17				
18				
19				
20				
21				
22				

SCORES	AGE DEVELOPPEMENTAL (valeur décimale)			
	MOBILITE			
	AEVHB01 AEVHB02 AEVHB03	AEVM11 AEVM12	AEVM13 AEVM14	AEVM16
	habillement-déshab. aide minimale habillement-déshab. aide partielle habillement-déshab. aide complète	Transfert forfait simple Transfert forfait majoré	Déplacement forfait simple Déplacement forfait majoré	Changements de niveau
0	0,0	0,0	0,0	0,0
1	1,1	0,8	0,6	0,9
2	1,2	1,0	0,8	1,1
3	1,3	1,3	1,1	1,3
4	1,5	1,8	1,5	1,6
5	1,6	2,4	2,0	1,9
6	1,7	3,1		2,2
7	1,9	4,2		2,7
8	2,1	5,5		3,2
9	2,3			3,8
10	2,5			4,6
11	2,7			
12	3,0			
13	3,3			
14	3,6			
15	3,9			
16	4,3			
17	4,7			
18	5,1			
19	5,6			
20	6,1			
21	6,7			
22	7,3			

SCORES	AGE DEVELOPPEMENTAL (valeur décimale)					
	COMPLEMENT POUR DEPENDANCE A GRAVITE EXCEPTIONNELLE					
	AEVH-C	AEVE-C	AEVHB-C	AEVN-C	AEVN-C-HY	AEVM-C
	Complément hyg. corporelle	Complément élimination	Complément habillement-déshabillage	Complément nutrition	Complément hydratation	Complément transfert
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8
2	1,5	1,3	1,2	1,4	1,3	1,0
3	1,8	1,5	1,3	1,8	1,9	1,3
4	2,1	1,6	1,5	2,3	2,7	1,8
5	2,5	1,8	1,6	3,0	3,9	2,4
6	3,0	2,0	1,7	3,9	5,7	3,1
7	3,5	2,3	1,9	5,0		4,2
8	4,2	2,5	2,1	6,5		5,5
9	5,0	2,8	2,3			0,0
10	5,9	3,2	2,5			0,8
11	6,9	3,5	2,7			1,0
12	8,0	3,9	3,0			1,3
13		4,4	3,3			1,8
14		4,9	3,6			2,4
15		5,5	3,9			3,1
16		6,1	4,3			4,2
17			4,7			5,5
18			5,1			
19			5,6			
20			6,1			
21			6,7			
22			7,3			

ANNEXE 3

Tableau : Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant pour les actes essentiels de la vie

S'il ressort du tableau de l'annexe 2 que l'âge développemental de l'enfant est plus faible que son âge réel, l'annexe 3 est à utiliser.

La durée moyenne hebdomadaire par acte pour les actes essentiels de la vie permet de calculer la dépendance de l'enfant :

- Pour chaque acte, on se base sur le besoin réel de l'enfant en aides et soins, selon les différentes intensités prévues (aide minimale, aide partielle, aide complète). La référence en minutes est toujours constituée des durées équivalentes adultes.
- En fonction de l'âge développemental de l'enfant, la durée moyenne hebdomadaire (par acte et selon l'intensité) est à soustraire des durées équivalentes adultes.
- Ce calcul est effectué pour chaque acte des différents domaines des actes essentiels de la vie.
- Le résultat pour chaque domaine des actes essentiels de la vie est additionné afin de calculer le volume total en minutes. Ce volume est déterminant pour l'atteinte du seuil et le niveau de dépendance.

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant				
Âge (valeur décimale)	Actes d'hygiène			
	AEVH01 Hyg. corporelle aide minimale	AEVH02 Hyg. corporelle aide partielle	AEVH03 Hyg. Corporelle aide complète	AEVH04 Hygiène buccale
0	30,00	70,00	117,50	35,00
0,1	29,66	69,20	116,16	35,00
0,2	29,31	68,40	114,81	33,60
0,3	29,14	68,00	114,14	33,60
0,4	28,80	67,20	112,80	33,60
0,5	28,46	66,40	111,46	33,60
0,6	28,11	65,60	110,11	32,20
0,7	27,94	65,20	109,44	32,20
0,8	27,60	64,40	108,10	32,20
0,9	27,26	63,60	106,76	30,80
1	26,91	62,80	105,41	30,80
1,1	26,57	62,00	104,07	30,80
1,2	26,40	61,60	103,40	29,40
1,3	26,06	60,80	102,06	29,40
1,4	25,71	60,00	100,71	29,40
1,5	25,37	59,20	99,37	29,40
1,6	25,20	58,80	98,70	28,00
1,7	24,86	58,00	97,36	28,00
1,8	24,51	57,20	96,01	28,00

1,9	24,17	56,40	94,67	26,60
2	23,83	55,60	93,33	26,60
2,1	23,66	55,20	92,66	26,60
2,2	23,31	54,40	91,31	25,20
2,3	22,97	53,60	89,97	25,20
2,4	22,63	52,80	88,63	25,20
2,5	22,46	52,40	87,96	25,20
2,6	22,11	51,60	86,61	23,80
2,7	21,77	50,80	85,27	23,80
2,8	21,43	50,00	83,93	23,80
2,9	21,09	49,20	82,59	22,40
3	20,91	48,80	81,91	22,40
3,1	20,57	48,00	80,57	22,40
3,2	20,23	47,20	79,23	21,00
3,3	19,89	46,40	77,89	21,00
3,4	19,54	45,60	76,54	21,00
3,5	19,37	45,20	75,87	21,00
3,6	19,03	44,40	74,53	19,60
3,7	18,69	43,60	73,19	19,60
3,8	18,34	42,80	71,84	19,60
3,9	18,17	42,40	71,17	18,20
4	17,83	41,60	69,83	18,20
4,1	17,49	40,80	68,49	18,20
4,2	17,14	40,00	67,14	16,80
4,3	16,80	39,20	65,80	16,80
4,4	16,63	38,80	65,13	16,80
4,5	16,29	38,00	63,79	16,80
4,6	15,94	37,20	62,44	15,40
4,7	15,60	36,40	61,10	15,40
4,8	15,43	36,00	60,43	15,40
4,9	15,09	35,20	59,09	14,00
5	14,74	34,40	57,74	14,00
5,1	14,40	33,60	56,40	14,00
5,2	14,06	32,80	55,06	12,60
5,3	13,89	32,40	54,39	12,60
5,4	13,54	31,60	53,04	12,60
5,5	13,20	30,80	51,70	12,60
5,6	12,86	30,00	50,36	11,20
5,7	12,69	29,60	49,69	11,20
5,8	12,34	28,80	48,34	11,20
5,9	12,00	28,00	47,00	9,80
6	11,66	27,20	45,66	9,80
6,1	11,31	26,40	44,31	9,80
6,2	11,14	26,00	43,64	8,40
6,3	10,80	25,20	42,30	8,40
6,4	10,46	24,40	40,96	8,40
6,5	10,11	23,60	39,61	8,40
6,6	9,94	23,20	38,94	7,00
6,7	9,60	22,40	37,60	7,00
6,8	9,26	21,60	36,26	7,00
6,9	8,91	20,80	34,91	5,60
7	8,57	20,00	33,57	5,60

7,1	8,40	19,60	32,90	5,60
7,2	8,06	18,80	31,56	4,20
7,3	22,71	18,00	30,21	4,20
7,4	22,37	17,20	28,87	4,20
7,5	22,20	16,80	28,20	4,20
7,6	21,86	16,00	26,86	2,80
7,7	6,51	15,20	25,51	2,80
7,8	6,17	14,40	24,17	2,80
7,9	5,83	13,60	22,83	1,40
8	5,66	13,20	22,16	1,40

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant			
Âge (années)	Actes de l'élimination		
	AEVE01	AEVE02	AEVE03
	élimination aide minimale	élimination aide partielle	élimination aide complète
0	87,50	175,00	262,50
0,1	86,33	172,67	259,00
0,2	85,17	170,33	255,50
0,3	84,00	168,00	252,00
0,4	82,83	165,67	248,50
0,5	81,67	163,33	245,00
0,6	79,33	158,67	238,00
0,7	78,17	156,33	234,50
0,8	77,00	154,00	231,00
0,9	75,83	151,67	227,50
1	74,67	149,33	224,00
1,1	73,50	147,00	220,50
1,2	72,33	144,67	217,00
1,3	71,17	142,33	213,50
1,4	70,00	140,00	210,00
1,5	68,83	137,67	206,50
1,6	67,67	135,33	203,00
1,7	65,33	130,67	196,00
1,8	64,17	128,33	192,50
1,9	63,00	126,00	189,00
2	61,83	123,67	185,50
2,1	60,67	121,33	182,00
2,2	59,50	119,00	178,50
2,3	58,33	116,67	175,00
2,4	57,17	114,33	171,50
2,5	56,00	112,00	168,00
2,6	54,83	109,67	164,50
2,7	52,50	105,00	157,50

2,8	51,33	102,67	154,00
2,9	50,17	100,33	150,50
3	49,00	98,00	147,00
3,1	47,83	95,67	143,50
3,2	46,67	93,33	140,00
3,3	45,50	91,00	136,50
3,4	44,33	88,67	133,00
3,5	43,17	86,33	129,50
3,6	42,00	84,00	126,00
3,7	40,83	81,67	122,50
3,8	38,50	77,00	115,50
3,9	37,33	74,67	112,00
4	36,17	72,33	108,50
4,1	35,00	70,00	105,00
4,2	33,83	67,67	101,50
4,3	32,67	65,33	98,00
4,4	31,50	63,00	94,50
4,5	30,33	60,67	91,00
4,6	29,17	58,33	87,50
4,7	28,00	56,00	84,00
4,8	26,83	53,67	80,50
4,9	24,50	49,00	73,50
5	23,33	46,67	70,00
5,1	22,17	44,33	66,50
5,2	21,00	42,00	63,00
5,3	19,83	39,67	59,50
5,4	18,67	37,33	56,00
5,5	17,50	35,00	52,50
5,6	16,33	32,67	49,00
5,7	15,17	30,33	45,50
5,8	14,00	28,00	42,00
5,9	11,67	23,33	35,00
6	10,50	21,00	31,50
6,1	9,33	18,67	28,00
6,2	8,17	16,33	24,50
6,3	7,00	14,00	21,00
6,4	5,83	11,67	17,50
6,5	4,67	9,33	14,00
6,6	3,50	7,00	10,50
6,7	2,33	4,67	7,00
6,8	1,17	2,33	3,50
6,9	0,00	0,00	0,00
7	0,00	0,00	0,00
7,1	0,00	0,00	0,00
7,2	0,00	0,00	0,00
7,3	0,00	0,00	0,00
7,4	0,00	0,00	0,00
7,5	0,00	0,00	0,00
7,6	0,00	0,00	0,00
7,7	0,00	0,00	0,00
7,8	0,00	0,00	0,00
7,9	0,00	0,00	0,00

8	0,00	0,00	0,00
---	------	------	------

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant			
Âge (Années)	Actes de la nutrition		
	AEVN01	AEVN02	AEVN03
	nutrition aide minimale	nutrition aide partielle	nutrition aide complète
0	105,00	210,00	420,00
0,1	103,95	207,90	415,80
0,2	102,38	204,75	409,50
0,3	101,33	202,65	405,30
0,4	100,28	200,55	401,10
0,5	99,23	198,45	396,90
0,6	97,65	195,30	390,60
0,7	96,60	193,20	386,40
0,8	95,55	191,10	382,20
0,9	94,50	189,00	378,00
1	92,93	185,85	371,70
1,1	91,88	183,75	367,50
1,2	90,83	181,65	363,30
1,3	89,78	179,55	359,10
1,4	88,20	176,40	352,80
1,5	87,15	174,30	348,60
1,6	86,10	172,20	344,40
1,7	85,05	170,10	340,20
1,8	83,48	166,95	333,90
1,9	82,43	164,85	329,70
2	81,38	162,75	325,50
2,1	80,33	160,65	321,30
2,2	78,75	157,50	315,00
2,3	77,70	155,40	310,80
2,4	76,65	153,30	306,60
2,5	75,60	151,20	302,40
2,6	74,03	148,05	296,10
2,7	72,98	145,95	291,90
2,8	71,93	143,85	287,70
2,9	70,88	141,75	283,50
3	69,30	138,60	277,20
3,1	68,25	136,50	273,00
3,2	67,20	134,40	268,80
3,3	66,15	132,30	264,60
3,4	64,58	129,15	258,30
3,5	63,53	127,05	254,10
3,6	62,48	124,95	249,90
3,7	61,43	122,85	245,70
3,8	59,85	119,70	239,40
3,9	58,80	117,60	235,20
4	57,75	115,50	231,00
4,1	56,70	113,40	226,80
4,2	55,13	110,25	220,50
4,3	54,08	108,15	216,30
4,4	53,03	106,05	212,10
4,5	51,98	103,95	207,90

4,6	50,40	100,80	201,60
4,7	49,35	98,70	197,40
4,8	48,30	96,60	193,20
4,9	47,25	94,50	189,00
5	45,68	91,35	182,70
5,1	44,63	89,25	178,50
5,2	43,58	87,15	174,30
5,3	42,53	85,05	170,10
5,4	40,95	81,90	163,80
5,5	39,90	79,80	159,60
5,6	38,85	77,70	155,40
5,7	37,80	75,60	151,20
5,8	36,23	72,45	144,90
5,9	35,18	70,35	140,70
6	34,13	68,25	136,50
6,1	33,08	66,15	132,30
6,2	31,50	63,00	126,00
6,3	30,45	60,90	121,80
6,4	29,40	58,80	117,60
6,5	28,35	56,70	113,40
6,6	26,78	53,55	107,10
6,7	25,73	51,45	102,90
6,8	24,68	49,35	98,70
6,9	23,63	47,25	94,50
7	22,05	44,10	88,20
7,1	21,00	42,00	84,00
7,2	19,95	39,90	79,80
7,3	18,90	37,80	75,60
7,4	17,33	34,65	69,30
7,5	16,28	32,55	65,10
7,6	15,23	30,45	60,90
7,7	14,18	28,35	56,70
7,8	12,60	25,20	50,40
7,9	11,55	23,10	46,20
8	10,50	21,00	42,00

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant			
Âge (Années)	Actes d'habillement		
	AEVHB01	AEVHB02	AEVHB03
	Habillage/ déshabillage aide minimale	Habillage/ déshabillage aide partielle	Habillage/ déshabillage aide complète
0	70,00	105,00	210,00
0,1	68,60	102,90	205,80
0,2	67,20	100,80	201,60
0,3	65,80	98,70	197,40
0,4	64,40	96,60	193,20
0,5	63,00	94,50	189,00
0,6	61,60	92,40	184,80
0,7	60,20	90,30	180,60
0,8	58,80	88,20	176,40
0,9	57,87	86,80	173,60
1	56,47	84,70	169,40

1,1	55,07	82,60	165,20
1,2	53,67	80,50	161,00
1,3	52,73	79,10	158,20
1,4	51,33	77,00	154,00
1,5	50,40	75,60	151,20
1,6	49,00	73,50	147,00
1,7	48,07	72,10	144,20
1,8	46,67	70,00	140,00
1,9	45,73	68,60	137,20
2	44,33	66,50	133,00
2,1	43,40	65,10	130,20
2,2	42,00	63,00	126,00
2,3	41,07	61,60	123,20
2,4	40,13	60,20	120,40
2,5	39,20	58,80	117,60
2,6	37,80	56,70	113,40
2,7	36,87	55,30	110,60
2,8	35,93	53,90	107,80
2,9	35,00	52,50	105,00
3	34,07	51,10	102,20
3,1	33,13	49,70	99,40
3,2	32,20	48,30	96,60
3,3	31,27	46,90	93,80
3,4	30,33	45,50	91,00
3,5	29,40	44,10	88,20
3,6	28,47	42,70	85,40
3,7	27,53	41,30	82,60
3,8	27,07	40,60	81,20
3,9	26,13	39,20	78,40
4	25,20	37,80	75,60
4,1	24,27	36,40	72,80
4,2	23,80	35,70	71,40
4,3	22,87	34,30	68,60
4,4	21,93	32,90	65,80
4,5	21,47	32,20	64,40
4,6	20,53	30,80	61,60
4,7	20,07	30,10	60,20
4,8	19,13	28,70	57,40
4,9	18,67	28,00	56,00
5	18,20	27,30	54,60
5,1	17,27	25,90	51,80
5,2	16,80	25,20	50,40
5,3	16,33	24,50	49,00
5,4	15,40	23,10	46,20
5,5	14,93	22,40	44,80
5,6	14,47	21,70	43,40
5,7	14,00	21,00	42,00
5,8	13,53	20,30	40,60
5,9	13,07	19,60	39,20
6	12,60	18,90	37,80
6,1	12,13	18,20	36,40
6,2	11,67	17,50	35,00

6,3	11,20	16,80	33,60
6,4	10,73	16,10	32,20
6,5	10,27	15,40	30,80
6,6	9,80	14,70	29,40
6,7	9,33	14,00	28,00
6,8	9,33	14,00	28,00
6,9	8,87	13,30	26,60
7	8,40	12,60	25,20
7,1	8,40	12,60	25,20
7,2	7,93	11,90	23,80
7,3	7,47	11,20	22,40
7,4	7,47	11,20	22,40
7,5	7,00	10,50	21,00
7,6	7,00	10,50	21,00
7,7	6,53	9,80	19,60
7,8	6,53	9,80	19,60
7,9	6,07	9,10	18,20
8	6,07	9,10	18,20

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant					
Âge (Années)	Actes de la mobilité				
	AEVM11	AEVM12	AEVM13	AEVM14	AEVM16
	Transferts forfait simple	Transferts forfait majoré	Déplacements forfait simple	Déplacements forfait majoré	Changements de niveau
0	52,50	105,00	52,50	105,00	35,00
0,1	51,80	103,60	52,50	105,00	33,60
0,2	50,40	100,80	51,80	103,60	32,90
0,3	49,70	99,40	51,80	103,60	31,50
0,4	48,30	96,60	51,80	103,60	30,10
0,5	47,60	95,20	51,80	103,60	29,40
0,6	46,90	93,80	51,10	102,20	28,00
0,7	46,20	92,40	51,10	102,20	26,60
0,8	44,80	89,60	51,10	102,20	25,90
0,9	44,10	88,20	51,10	102,20	24,50
1	43,40	86,80	50,40	100,80	23,80
1,1	42,70	85,40	50,40	100,80	22,40
1,2	41,30	82,60	50,40	100,80	21,70
1,3	40,60	81,20	50,40	100,80	21,00
1,4	39,90	79,80	49,70	99,40	19,60
1,5	39,20	78,40	49,70	99,40	18,90
1,6	38,50	77,00	49,70	99,40	18,20
1,7	37,80	75,60	49,70	99,40	16,80
1,8	37,10	74,20	49,00	98,00	16,10
1,9	36,40	72,80	49,00	98,00	15,40
2	35,70	71,40	49,00	98,00	14,70
2,1	35,00	70,00	0,00	0,00	14,00
2,2	34,30	68,60	0,00	0,00	12,60
2,3	33,60	67,20	0,00	0,00	11,90
2,4	32,90	65,80	0,00	0,00	11,20
2,5	32,20	64,40	0,00	0,00	10,50

2,6	32,20	64,40	0,00	0,00	9,80
2,7	31,50	63,00	0,00	0,00	9,10
2,8	30,80	61,60	0,00	0,00	8,40
2,9	30,10	60,20	0,00	0,00	7,70
3	30,10	60,20	0,00	0,00	7,70
3,1	29,40	58,80	0,00	0,00	7,00
3,2	28,70	57,40	0,00	0,00	6,30
3,3	28,00	56,00	0,00	0,00	5,60
3,4	28,00	56,00	0,00	0,00	4,90
3,5	27,30	54,60	0,00	0,00	4,90
3,6	27,30	54,60	0,00	0,00	4,20
3,7	26,60	53,20	0,00	0,00	3,50
3,8	25,90	51,80	0,00	0,00	2,80
3,9	25,90	51,80	0,00	0,00	2,80
4	25,20	50,40	0,00	0,00	2,10
4,1	25,20	50,40	0,00	0,00	2,10
4,2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40
4,3	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40
4,4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70
4,5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70
4,6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4,7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4,9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5,9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6,9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

7,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7,9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Durée moyenne hebdomadaire par acte selon l'âge de l'enfant						
Âge (années)	Complément pour dépendance à gravité exceptionnelle					
	AEVH-C	AEVE-C	AEVHB-C	AEVN-C	AEVN-C-HY	AEVM-C
	Complément hygiène corporelle	Complément élimination	Complément habillage-déshabillage	Complément nutrition	Complément hydratation	Complément transferts
0	105,00	105,00	105,00	105,00	52,50	105,00
0,1	103,80	103,60	102,90	102,90	52,50	103,60
0,2	102,60	102,20	100,80	102,90	50,40	100,80
0,3	102,00	100,80	98,70	100,80	50,40	99,40
0,4	100,80	99,40	96,60	98,70	50,40	96,60
0,5	99,60	98,00	94,50	96,60	48,30	95,20
0,6	98,40	95,20	92,40	96,60	48,30	93,80
0,7	97,80	93,80	90,30	94,50	46,20	92,40
0,8	96,60	92,40	88,20	92,40	46,20	89,60
0,9	95,40	91,00	86,80	92,40	46,20	88,20
1	94,20	89,60	84,70	90,30	44,10	86,80
1,1	93,00	88,20	82,60	88,20	44,10	85,40
1,2	92,40	86,80	80,50	86,10	44,10	82,60
1,3	91,20	85,40	79,10	86,10	42,00	81,20
1,4	90,00	84,00	77,00	84,00	42,00	79,80
1,5	88,80	82,60	75,60	81,90	39,90	78,40
1,6	88,20	81,20	73,50	81,90	39,90	77,00
1,7	87,00	78,40	72,10	79,80	39,90	75,60
1,8	85,80	77,00	70,00	77,70	37,80	74,20
1,9	84,60	75,60	68,60	77,70	37,80	72,80
2	83,40	74,20	66,50	75,60	37,80	71,40
2,1	82,80	72,80	65,10	73,50	35,70	70,00
2,2	81,60	71,40	63,00	71,40	35,70	68,60
2,3	80,40	70,00	61,60	71,40	33,60	67,20
2,4	79,20	68,60	60,20	69,30	33,60	65,80
2,5	78,60	67,20	58,80	67,20	33,60	64,40
2,6	77,40	65,80	56,70	67,20	31,50	64,40
2,7	76,20	63,00	55,30	65,10	31,50	63,00
2,8	75,00	61,60	53,90	63,00	31,50	61,60
2,9	73,80	60,20	52,50	60,90	29,40	60,20
3	73,20	58,80	51,10	60,90	29,40	60,20
3,1	72,00	57,40	49,70	58,80	29,40	58,80
3,2	70,80	56,00	48,30	56,70	27,30	57,40
3,3	69,60	54,60	46,90	56,70	27,30	56,00
3,4	68,40	53,20	45,50	54,60	25,20	56,00
3,5	67,80	51,80	44,10	52,50	25,20	54,60
3,6	66,60	50,40	42,70	50,40	25,20	54,60
3,7	65,40	49,00	41,30	50,40	23,10	53,20
3,8	64,20	46,20	40,60	48,30	23,10	51,80

3,9	63,60	44,80	39,20	46,20	23,10	51,80
4	62,40	43,40	37,80	46,20	21,00	50,40
4,1	61,20	42,00	36,40	44,10	21,00	50,40
4,2	60,00	40,60	35,70	42,00	18,90	0,00
4,3	58,80	39,20	34,30	42,00	18,90	0,00
4,4	58,20	37,80	32,90	39,90	18,90	0,00
4,5	57,00	36,40	32,20	37,80	16,80	0,00
4,6	55,80	35,00	30,80	35,70	16,80	0,00
4,7	54,60	33,60	30,10	35,70	16,80	0,00
4,8	54,00	32,20	28,70	33,60	14,70	0,00
4,9	52,80	29,40	28,00	31,50	14,70	0,00
5	51,60	28,00	27,30	31,50	14,70	0,00
5,1	50,40	26,60	25,90	29,40	12,60	0,00
5,2	49,20	25,20	25,20	27,30	12,60	0,00
5,3	48,60	23,80	24,50	25,20	10,50	0,00
5,4	47,40	22,40	23,10	25,20	10,50	0,00
5,5	46,20	21,00	22,40	23,10	10,50	0,00
5,6	45,00	19,60	21,70	21,00	8,40	0,00
5,7	44,40	18,20	21,00	21,00	8,40	0,00
5,8	43,20	16,80	20,30	18,90	8,40	0,00
5,9	42,00	14,00	19,60	16,80	6,30	0,00
6	40,80	12,60	18,90	14,70	6,30	0,00
6,1	39,60	11,20	18,20	14,70	4,20	0,00
6,2	39,00	9,80	17,50	12,60	4,20	0,00
6,3	37,80	8,40	16,80	10,50	4,20	0,00
6,4	36,60	7,00	16,10	10,50	2,10	0,00
6,5	35,40	5,60	15,40	8,40	2,10	0,00
6,6	34,80	4,20	14,70	6,30	2,10	0,00
6,7	33,60	2,80	14,00	6,30	0,00	0,00
6,8	32,40	1,40	14,00	4,20	0,00	0,00
6,9	31,20	0,00	13,30	2,10	0,00	0,00
7	30,00	0,00	12,60	0,00	0,00	0,00
7,1	29,40	0,00	12,60	0,00	0,00	0,00
7,2	28,20	0,00	11,90	0,00	0,00	0,00
7,3	27,00	0,00	11,20	0,00	0,00	0,00
7,4	25,80	0,00	11,20	0,00	0,00	0,00
7,5	25,20	0,00	10,50	0,00	0,00	0,00
7,6	24,00	0,00	10,50	0,00	0,00	0,00
7,7	22,80	0,00	9,80	0,00	0,00	0,00
7,8	21,60	0,00	9,80	0,00	0,00	0,00
7,9	20,40	0,00	9,10	0,00	0,00	0,00
8	19,80	0,00	9,10	0,00	0,00	0,00

SYNTHÈSE DE PRISE EN CHARGE ENFANTS de 0 à 8 ans accomplis

Suite à l'évaluation

de (*nom du demandeur*).....,
réalisée en date du (*date*)
par (nom du référent),

au moyen de l'outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance, du relevé-type et du référentiel des aides et soins annexés au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance,

les prestations pour l'enfant de 0 à 8 ans accomplis requises par l'Autorité d'évaluation et de contrôle des prestations de l'assurance dépendance, correspondent au niveau de prise en charge

Pour la détermination du niveau de prise en charge pour tout enfant de 0 à 8 ans accomplis et présentant un degré de dépendance pour réaliser les actes essentiels de la vie, l'intensité des aides et soins est pondérée selon le besoin supplémentaire d'assistance d'une tierce personne que l'enfant requiert en comparaison à un enfant du même âge sain de corps et d'esprit.

Libellé	Code	Fréquence
Actes essentiels de la vie :	AEV	
hygiène		
Elimination		
Nutrition		
Habillement		
Mobilité		
		Heures
Activités d'appui à l'indépendance	AAI	
Activités d'accompagnement en établissement	AAE	
Activités de maintien à domicile :	AMD	

		Forfait en €
forfait pour matériel d'incontinence	FMI	14,32

Les prestations se composent des contenus suivants :

Actes essentiels de la vie :

- (Libellé de l'acte) :
- (Description du contenu)
 -
 -
 -

- (Libellé de l'acte) :
- (Description du contenu)
 -
 -
 -

Activités d'appui à l'indépendance :

- (Description du contenu)
-
-
-

Activités d'accompagnement en établissement :

- (Description du contenu)
-
-
-

Activités de maintien à domicile :

- (Libellé de l'acte) :
- (Description du contenu)
 -
 -
 -

- (Libellé de l'acte) :
- (Description du contenu)
 -
 -
 -

Forfait pour matériel d'incontinence :

- (Description du contenu)
-
-
-

Répartition dans l'exécution des prestations entre l'aidant et le prestataire professionnel
--

Après évaluation du (date de l'évaluation de l'aidant), l'Autorité d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance constate que Madame/Monsieur (*nom et prénom de l'aidant*), avec le matricule n°, présente les capacités et disponibilités indispensables pour fournir les prestations suivantes, selon une semaine-type de prise en charge. Les prestations qui ne sont pas fournies par l'aidant sont dispensées par le réseau d'aides et de soins selon le tableau suivant :

Libellé	Aidant	Réseau
	Fréquence	Fréquence
Actes essentiels de la vie :		
Hygiène		
Elimination		
Nutrition		
Habillement		
Mobilité		
	Heures	Heures
Activité d'assistance à l'entretien du ménage		

La détermination du forfait pour la prestation en espèces est basée sur le niveau de prise en charge pondéré.

La détermination du forfait pour la prestation en nature est basée sur le niveau de prise en charge non-pondéré.

Les Aides techniques :

Suite à l'évaluation
de (*nom du demandeur*).....,
réalisée en date du (*date*)
par (*nom du référent*),

au moyen de l'outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance annexé au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les

modalités de la détermination de la dépendance, et du règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 déterminant 1. les modalités et les limites de la prise en charge des aides techniques par l'assurance dépendance ; 2. les modalités et les limites de la prise en charge des adaptations du logement par l'assurance dépendance ; 3. les produits nécessaires aux aides et soins,

les aides techniques requises sont les suivantes :

.....
.....
.....

L'adaptation du logement :

Suite à l'évaluation
de (*nom du demandeur*).....,
réalisée en date du (*date*)
par (*nom du référent*),

au moyen de l'outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance annexé au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance, et du règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 déterminant 1. les modalités et les limites de la prise en charge des aides techniques par l'assurance dépendance ; 2. les modalités et les limites de la prise en charge des adaptations du logement par l'assurance dépendance ; 3. les produits nécessaires aux aides et soins,

les adaptations de votre logement requises sont les suivantes :

.....
.....
.....

Prise en charge forfaitaire suivant dispositions particulières :

Suite à l'évaluation
de (*nom du demandeur*).....,
réalisée en date du (*date*)
par (*nom du référent*),

au moyen de l'outil d'évaluation et de détermination des prestations de l'assurance dépendance annexé au règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance, et des articles 2 à 7 dudit règlement grand-ducal,

une prise en charge forfaitaire est possible compte tenu des symptomatologies suivantes :

- surdit  / capacit  auditive r duite (article 2)
- c cit  / acuit  visuelle r duite (article 3)
- Spina Bifida symptomatique (article 4)
- dysarthrie grave / aphasie grave (article 5)
- laryngectomie (article 6)

Seuil pas atteint :

Suite   l' valuation

de (*nom du demandeur*).....,
r alis e en date du (*date*)
par (*nom du r f rent*),

au moyen de l'outil d' valuation et de d termination des prestations de l'assurance d pendance, du relev -type et du r f rentiel des aides et soins annex s au r glement grand-ducal modifi  du 18 d cembre 1998 fixant les modalit s de la d termination de la d pendance,

l'Autorit  d' valuation et de contr le de l'assurance d pendance, constate que le seuil d fini   l'article 349 du Code de la s curit  sociale et correspondant   trois heures et demie par semaine de besoins en aides et soins dans les domaines des actes essentiels de la vie n'est pas atteint.